NATIONS
UNIES

S



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1999/1171
16 novembre 1999
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 13 NOVEMBRE 1999, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Je tiens à me référer aux résolutions 1258 (1999) du 6 août 1999 et 1273 (1999) du 5 novembre 1999, dans lesquelles le Conseil de sécurité a autorisé le déploiement de 90 membres du personnel militaire de liaison des Nations Unies au maximum, ainsi que du personnel civil, politique, humanitaire et administratif voulu, dans les capitales des États signataires de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka et ailleurs, et a prorogé le mandat de ce personnel jusqu'au 15 janvier 2000.

À la suite des consultations d'usage, j'ai l'intention de nommer, avec effet immédiat, M. Kamel Morjane (Tunisie) au poste de Représentant spécial pour la République démocratique du Congo.

Je vous saurais gré de bien vouloir porter cette question à l'attention du Conseil de sécurité.

(Signé) Kofi A. ANNAN

99-34965 (F) 161199 161199
9934965